



**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°08/2022
Du 1^{er} septembre 2022**

Le dix-neuf août deux mil vingt-deux, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du premier septembre deux mil vingt-deux à vingt heures au centre socioculturel du Hohgraben.

Date de la convocation : 18 août 2022

Date d'affichage de la convocation : 19 août 2022

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 21

À l'ouverture de la séance

Conseillers présents : 14

Procurations : 2

Séance du 1^{er} septembre 2022

Étaient présents à l'ouverture de la séance:

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mesdames Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN et Danièle MEYER, Adjointes

Monsieur Pascal BOEHM, Adjoint

Mesdames Magalie ANSTETT, Laetitia GUTH, Sandra HADAS, Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU

Messieurs Alfred KLEITZ, Christian Jean Ernest ROBACH, Daniel ROUYER et Christophe WENDLING

Absents excusés:

Monsieur Marc VOGEL donne pouvoir à Monsieur Pascal BOEHM

Monsieur Julien PUEYO donne pouvoir à Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH

Absents:

Mesdames Valentine FRITSCH, Lucie MEIER et Brigitte MULLER

Messieurs Albert GENIN et Steve WOLFFER

Assistait en outre:

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h05.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2022 – 092 Désignation d'un secrétaire de séance

2022 – 093 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

Affaires générales

2022 – 094 État des acquisitions et cessions foncières

2022 – 095 Adhésion au groupement de commande proposé par le Centre de Gestion 67 pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

2022 – 096 Adhésion au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour l'achat d'électricité

Affaires financières

2022 – 097 Remboursement sur avance de l'association Zorn-Ried

Urbanisme

2022 – 098 Accompagnement de l'ATIP pour un service de contrôle et de conformité des permis de construire

2022 – 099 Autorisation au Maire de se constituer partie civile dans le cadre d'une procédure pénale

Ressources humaines

2022 – 100 Prolongation du contrat d'un agent du service technique

2022 – 101 Réduction de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) d'une ATSEM

Domaine et patrimoine

2022 – 102 Accompagnement de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition de l'usine Schirm

2022 – 103 Installation de l'antenne-relais TDF : présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

Informations

2022 – 104 Déclarations d'intention d'aliéner

2022 – 105 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2022 – 092 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Alfred KLEITZ d'être secrétaire de séance.
Monsieur Alfred KLEITZ accepte cette proposition.

2022 – 093 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022. Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

Affaires générales

2022 – 094 État des acquisitions et cessions foncières

Monsieur le Maire présente ce point d'information.

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 2 000 habitants d'établir un bilan des cessions et des acquisitions foncières des biens présents sur le territoire communal, bilan ensuite annexé au compte administratif.

En 2021, aucune cession ni acquisition foncière n'a été effectuée. Le bilan est donc néant.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2021.

2022 – 095 Adhésion au groupement de commande proposé par le Centre de Gestion 67 pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Monsieur le Maire présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PREND ACTE de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

2022 – 096 Adhésion au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire présente ce point.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics doivent dès lors, sauf certaines situations dérogatoires, conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture d'électricité, pour les bâtiments dont la puissance est supérieure à 36 kva.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, afin de passer des marchés relatifs à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des marchés.

Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
Néanmoins, des représentants des entités membres du groupement pourraient participer aux travaux de ladite commission avec voix consultative.
Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE l'adhésion de la commune à ce groupement de commande exclusivement pour l'achat de l'électricité consommée dans les points de livraison où la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa,
DÉSIGNE la Communauté de Communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Affaires financières

2022 – 097 Remboursement sur avance de l'association Zorn-Ried

Madame Monique GRAD-ORAN présente ce point.

À l'occasion des travaux d'aménagement des Sentiers du Ried, l'association Zorn-Ried a procédé à des acquisitions de matériels, parmi lesquels du bois, des vis, mais également du béton.
Le montant total de ces achats s'est élevé à 762,90 €.

Dès lors, il convient de procéder au remboursement sur avance de l'association Zorn-Ried.

Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir, il appartiendra à la commune de se doter du matériel nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le versement par la commune d'un remboursement de l'association Zorn-Ried à hauteur de 762,90 €.

Urbanisme

2022 – 098 Accompagnement de l'ATIP pour un service de contrôle et de conformité des permis de construire

Monsieur le Maire présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en Application du Droit des Sols (ADS) ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relatifs à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

La commune de Dettwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 07 janvier 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1) Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2) L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3) L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4) La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5) La tenue des diverses listes électorales,
- 6) L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7) Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8) La formation dans ses domaines d'intervention
- 9) L'Information Géographique
- 10) Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

❖ Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical.

Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche, à raison d'environ dix interventions de l'ATIP chaque année.

Le montant total annuel de ces prestations s'élèverait à environ 2 000,00 €.

Monsieur Pascal BOEHM quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) », **PREND ACTE** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur Pascal BOEHM réintègre la salle du Conseil Municipal.

2022 – 099 Autorisation au Maire de se constituer partie civile dans le cadre d'une procédure pénale

Monsieur le Maire présente ce point.

Monsieur le Maire s'est présenté, le 18 juin 2015, sur l'unité foncière cadastrée Section 1, parcelles n° 145 et 147 à Dettwiller, classées en zones UAa et NDi du POS et situées partiellement en zone jaune du PPRI de la Zorn et du Landgrabden, appartenant à Monsieur Emmanuel PHILLIPPS, accompagné par un agent communal et deux représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Bas-Rhin et en présence de Monsieur Jean-Marc PHILLIPPS, père du propriétaire.

Au cours de cette opération de contrôle, il a constaté :

- la démolition (sans autorisation d'urbanisme) d'un bâtiment,
- la construction (sans autorisation d'urbanisme) d'un bâtiment à destination principale d'habitation d'une surface de plancher de 421 m² comportant 4 niveaux.

À la suite de ce constat, un procès-verbal d'infraction a été dressé le 4 septembre 2015 par Monsieur le Maire et la DDT du Bas-Rhin.

Ce procès-verbal d'infraction a été transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Saverne, conformément à l'article L 480-1 du Code de l'urbanisme.

Les travaux sont constitutifs de plusieurs infractions :

- 1) exécution de travaux soumis à permis de construire en l'absence de cette autorisation d'urbanisme,
- 2) exécution de travaux soumis à permis de démolir en l'absence de cette autorisation d'urbanisme,
- 3) exécution de travaux soumis à déclaration préalable en l'absence de cette autorisation d'urbanisme,
- 4) réalisation de travaux en violation du règlement du POS,
- 5) réalisation de travaux en violation du PPRI de la Zorn et du Landgrabden.

Le 20 juin 2022, le greffe de Madame la Procureure de la République près le tribunal correctionnel de Saverne a notifié à la commune de Dettwiller un avis d'audience invitant Monsieur le Maire à se présenter le 14 septembre 2022 à 10h00 pour être entendu en qualité de victime dans la procédure opposant Monsieur Emmanuel PHILLIPPS au Ministère Public.

Afin de permettre à la commune de Dettwiller de demander au Tribunal Correctionnel de Saverne de solliciter la condamnation du contrevenant au paiement d'un euro symbolique à titre de dommages et intérêts, il est nécessaire de se constituer partie civile dans le cadre de l'action publique qui a été engagée par Madame la Procureure de la République près le tribunal correctionnel de Saverne à son encontre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure pénale qui a été engagée par Madame la Procureure de la République près le Tribunal Correctionnel de Saverne à l'encontre de Monsieur Emmanuel PHILLIPPS.

À cette occasion, la commune demandera la condamnation du prévenu :

- à verser à la commune une somme de 1,00 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi,
- à verser à la commune la somme de 2 000,00 € au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à se faire représenter dans cette procédure par Me David GILLIG, avocat associé du cabinet SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES de STRASBOURG.

Monsieur le Maire précise que les frais d'avocat seront pris en charge par l'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure pénale qui a été engagée par Madame la Procureure de la République près le tribunal correctionnel de Saverne à l'encontre de Monsieur Emmanuel PHILLIPPS,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à demander au tribunal correctionnel de Saverne :
 - o la condamnation du prévenu à verser à la commune une somme de 1,00 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi,
 - o la condamnation du prévenu à verser la somme de 2 000,00 € au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de procédure pénal,
- à solliciter le concours de Me David GILLIG, en vue de représenter la commune dans le cadre de cette procédure.

Ressources humaines

2022 – 100 Prolongation du contrat d'un agent du service technique

Monsieur le Maire présente ce point.

Le contrat de l'un des agents du service technique arrivera à échéance le 15 septembre 2022.

Il convient de renouveler ce contrat, et ce pour une période d'une durée de six mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 382, indice majoré : 352.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de six mois sur une même période de douze mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la création de cet emploi d'adjoint technique contractuel.

2022 – 101 Réduction de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) d'une ATSEM

Monsieur le Maire présente ce point.

Une ATSEM a transmis à la Mairie un courrier indiquant qu'à compter du mois d'octobre 2022, elle ne souhaite plus effectuer les six heures de ménage hebdomadaires figurant sur son contrat. De ce fait, sa DHS va être réduite de plus de 10%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la réduction de la DHS de l'ATSEM. Cette décision sera soumise au Comité Technique du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, dont la prochaine séance devrait avoir lieu au courant du mois de septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la réduction de la DHS de l'ATSEM.

Domaine et patrimoine

2022 – 102 Accompagnement de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition de l'usine Schirm

Monsieur Pascal BOEHM présente ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 16 mars 2022 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, et intégrant les modalités particulières d'application du dispositif de soutien en faveur des friches ;

Vu le courrier de la commune de Dettwiller en date du 3 mai 2022 sollicitant l'EPF d'Alsace pour l'accompagner dans l'acquisition et le portage foncier de l'ancienne usine Schirm ;

Vu le courrier de la commune de Dettwiller en date du 02 août 2022 sollicitant le dispositif de droit commun en faveur de la reconversion des biens et le dispositif de soutien en faveur des friches ;

Considérant que l'EPF d'Alsace, dans le cadre de son dispositif de soutien en faveur de la reconversion des friches (dans sa « phase 1 : études et diagnostics avant acquisition par l'EPF ») pourrait prendre :

- la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols sous sa maîtrise d'ouvrage (l'EPF se charge de passer un marché public en ce sens et suivra la réalisation de la prestation) afin de confirmer/infirmier la présence de pollution au droit du site,
- financièrement à sa charge, 50% du coût du diagnostic, dans la limite maximale de 100 000,00 € HT d'aide financière ; l'EPF prendrait à sa charge la totalité de la somme, dont une partie sera refacturée à la commune.

Cette nouvelle étude portera sur la friche SCHIRM, située à Dettwiller, (Bas-Rhin), rue du Château, figurant au cadastre sous-section 2 n°36, d'une superficie totale de 18,38 ares.

Madame Sandra HADAS demande si, dans le cas où le béton serait pollué, il serait envisageable de détruire le bâtiment et d'en reconstruire un plus sain.

Monsieur Pascal BOEHM répond que dans un tel cas de figure, cette posture pourrait être entendable, aussi bien par la commune que par le vendeur du site.

Monsieur le Maire précise que s'il présente des risques pour les enfants scolarisés en face de, ce projet de retrouvera bloqué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre de la Phase 1 (avant acquisition d'un bien) de son dispositif d'appui à la reconversion de friches,

APPROUVE le projet de convention financière annexé à la présente délibération, en particulier les modalités financières,

S'ENGAGE à rembourser à l'EPF d'Alsace, le solde financier de l'étude, au vu des modalités énoncées dans la convention financière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière, et tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

2022 – 103 Installation de l'antenne-relais TDF : présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

Monsieur le Maire présente ce point d'information.

Dans la continuité de la délibération 2022 – 063 du 09 mai 2022, l'opérateur TDF a poursuivi les études pour l'implantation d'une antenne-relais TDF sur le territoire de la commune.

L'étude d'avant-projet a été menée par cette structure et est présentée en Conseil Municipal.

Ce présent bail est conclu pour une durée de vingt mois à compter de sa date de signature par les parties. Il concerne un terrain d'une contenance de 99 m², à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre, au lieu-dit "Herrenberg" section 68, n°38 d'une superficie globale de 3 194 m².

Il est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 2 500,00 € net.

Le loyer sera augmenté annuellement de 1% au 1^{er} janvier sur la base du loyer de l'année précédente.

La première révision aura lieu le 1^{er} janvier de l'année n+1 et au moins au terme d'une année complète.

Monsieur Pascal BOEHM projette l'APS et le présente à l'assemblée.

Madame Audrey KOPP demande si la commune a la possibilité de s'opposer au projet.

Monsieur le Maire répond que dans le cas présent, puisque le terrain concerné est communal, la commune peut s'opposer à ce qu'une antenne-relais y soit implantée.

Il précise toutefois que si le conseil municipal se prononce contre ce projet, l'opérateur TDF aura la possibilité de le faire réaliser sur un terrain privé à proximité, à condition que le propriétaire dudit terrain donne son accord.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser une réunion publique à Rosenwiller afin d'informer les habitants de l'intérêt du projet, mais également de la problématique que les ondes peuvent engendrer. Tous les élus seront également invités à y participer.

La prise de la décision autorisant M. le Maire à signer le bail est reportée à une date postérieure à la tenue de cette réunion publique.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la tenue d'une réunion publique à Rosenwiller, à destination de ses habitants.

Informations

2022 – 104 Déclarations d'intention d'aliéner



1C Rue de la Fontaine

Section 04

**Parcelles 79/35, 99/39, 103,
106/39 et 109/35**

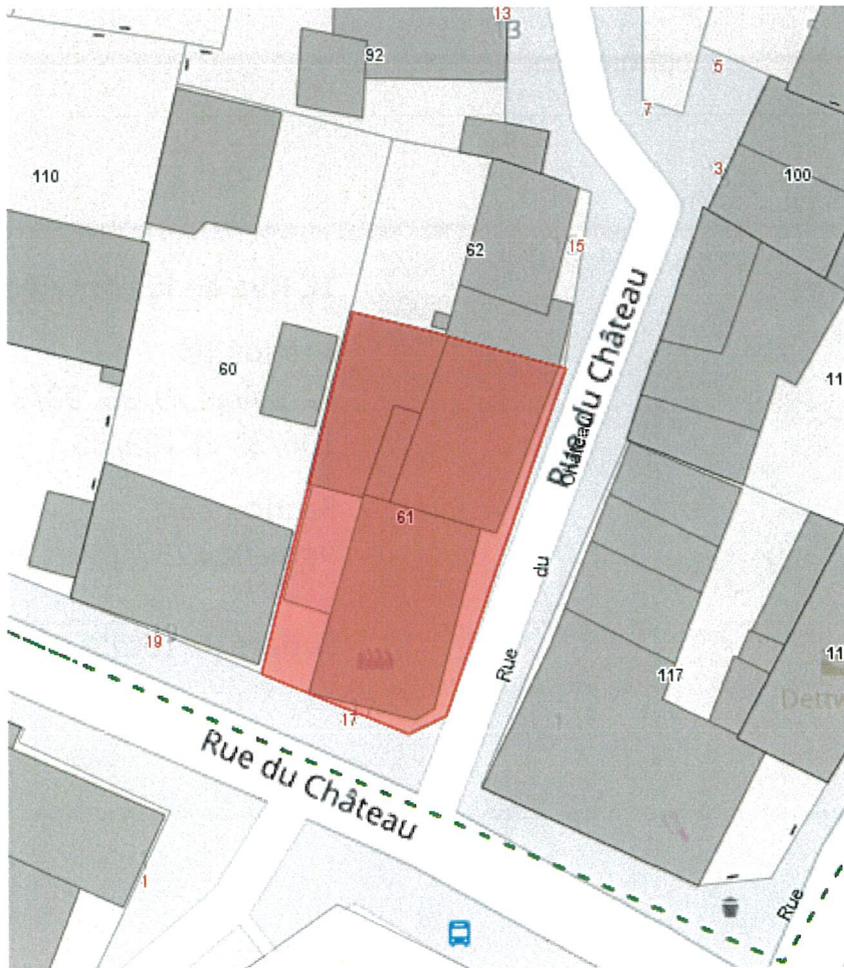
Section 55

Parcelles 257/67 et 260/67

Superficie totale : 13 a 81 ca

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la préemption de ce bâtiment.
Le coût d'acquisition de cet immeuble est proposé à 120 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE la préemption de ce bâtiment.
AUTORISE M. le Maire à entamer les démarches pour acquérir ce bâtiment.



17 Rue du Château

Section 06

Parcelle 61

Superficie totale : 4 a 47 ca

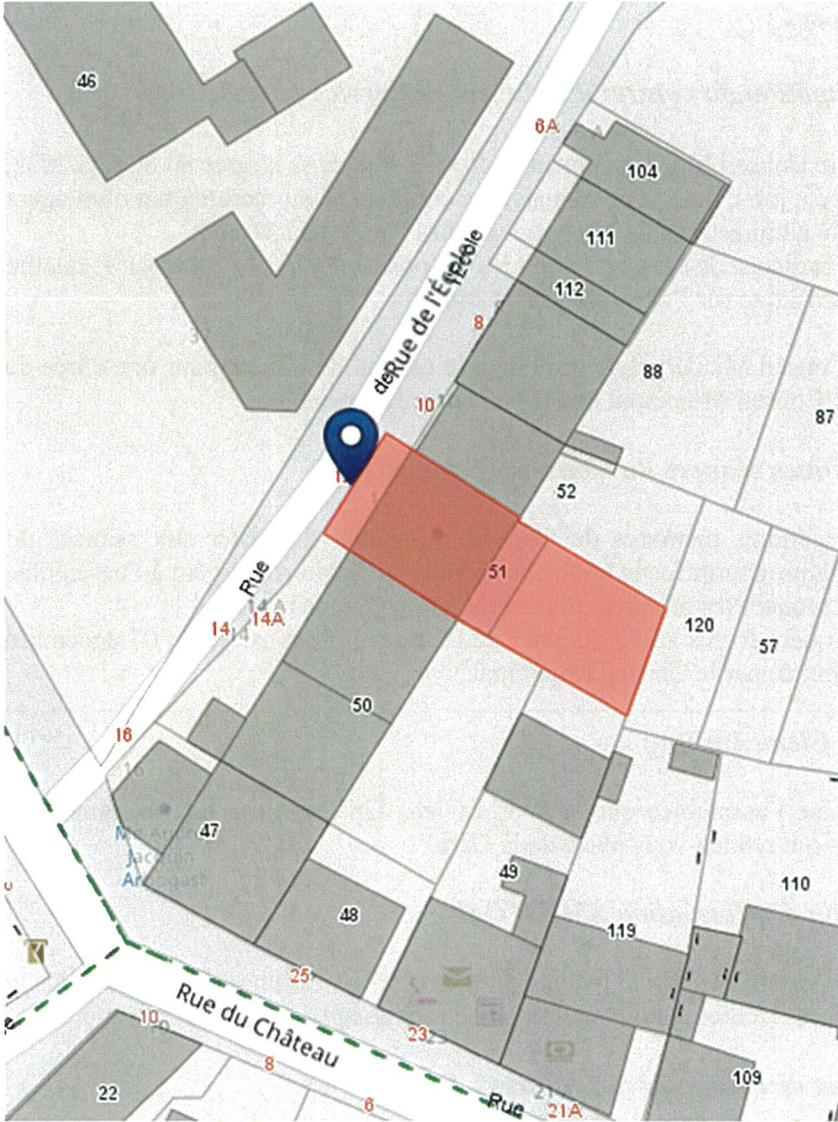


Rue Principale-Rosenwiller

Section 36

Parcelle 36

Superficie totale : 99 ca

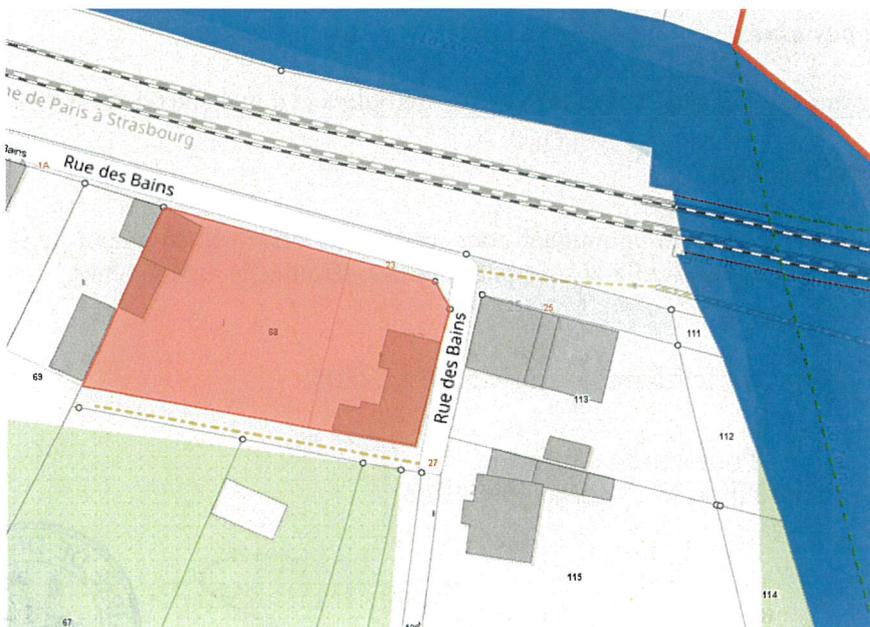


12 Rue de l'École

Section 6

Parcelle 51

Superficie totale : 3 a 95 ca



23 Rue des Bains

Section 11

Parcelle 68

Superficie totale : 10 a 57 ca

2022 – 105 Diverses informations

2022 – 105 – 1 Prolongation du contrat d'un agent du service administratif

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé, lors de sa séance du 30 mai 2022, la création de quatre emplois type « job d'été ». Par ce biais, il a été procédé au recrutement d'un agent supplémentaire au sein du service administratif, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Au cours de ce laps de temps, la présence de cet agent a eu un effet positif non négligeable sur la qualité du travail fourni par le service, ainsi que sur l'organisation du Messti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le contrat de l'agent pour une durée de quatre mois supplémentaires. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

2022 – 105 – 2 Prochaines séances du Conseil Municipal

Constatant l'impossibilité pour certains membres du Conseil Municipal d'assister aux séances du Conseil Municipal habituellement programmées le lundi soir, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de programmer, dorénavant, ces séances les premiers mercredi soir de chaque mois.

Ainsi, les prochaines séances seraient fixées au 05 octobre, au 02 novembre ainsi qu'au 07 décembre 2022. Cette proposition est approuvée par le Conseil Municipal.

2022 – 105 – 3 World Clean Up Day

Madame Danièle MEYER informe l'assemblée que le World Clean Up Day aura lieu le samedi 17 septembre 2022. Les participants ont rendez-vous place de la Gare.

2022 – 105 – 4 Réunion d'information SMICTOM

Madame Audrey KOPP informe l'assistance de la tenue d'une réunion au Zornhoff de Monswiller le mardi 06 septembre à 18h30, pour présenter le nouveau projet de ramassage des ordures ménagères.

2022 – 105 – 5 Journée de l'Amicale des Maires

Monsieur le Maire informe les élus que la journée de l'amicale des Maires, à laquelle il participera, se déroulera le 09 septembre à Strasbourg.

2022 – 105 – 6 Fête des aînés

Madame Danièle MEYER informe les élus que la fête des aînés se déroulera le dimanche 04 décembre.

2022 – 105 – 7 Rentrée scolaire

Monsieur Pascal BOEHM félicite le personnel communal pour les travaux effectués en amont de la rentrée scolaire. Monsieur le Maire ajoute que celle-ci s'est parfaitement déroulée le matin même.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 1^{er} septembre 2022

Le secrétaire,
Alfred KLEITZ



Le Maire,
Claude ZIMMERMANN

